

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

	Service	Service Technique	
	Matière	6.1	Liberté publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Plage des Palisses – Fête de la Friture – 15 août 2017		

Le Maire de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 433-6 et 433-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I - 8ème partie/signalisation temporaire,

Vu le Code du Commerce articles L310-2 et L320-2, le Code de la Consommation, notamment l'article L 121-22, la loi n° 2008-776 du 04 août 2008,

Vu la requête de Monsieur Alain GILLE, président du Comités des Fêtes, domicilié 9, rue Jean de la Fontaine 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation Plage des Palisses et chemin de la Plage pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la Fête de la friture le mardi 15 août 2017 les dispositions suivantes sont arrêtées :

La plage des Palisses (de la maison des pêcheurs jusqu'au niveau de l'habitation située au n°38 du Chemin de la Plage) et la tonnelle des Palisses sont mises à la disposition du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Friture depuis **le jeudi 10 août 2017 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 16 août 2017 à 15h00.**

L'arrêt des animations se situera le 15 août 2017 à 23h00.

Article 2 :

le mardi 15 août 2017 de 7h00 jusqu'au 16 août 2017 à 1h00 :

- La circulation en sens unique depuis l'avenue de la Gare jusqu'au chemin des Palisses ;
- La vitesse sera ramenée à 30 km/h ;
- Mise en place d'un panneau sens interdit à l'extrémité du chemin de la Plage côté chemin des Palisses ;

- Le passage des véhicules de secours devra toujours être préservé.

Article 3 :

La manifestation sera ouvert au public sera le mercredi 15 août 2017 à partir de 11h00 jusqu'à 23h00.

La mise en place de la signalisation et des mesures citées à l'article 2 seront à la charge des organisateurs : Le comité des Fêtes et la Municipalité.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de PONT-DU-CHÂTEAU par l'autorité administrative ainsi que sur le site de la fête de la friture.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Le Service Bâtiment et Équipement ;
- Le pôle de proximité EST ;
- La police municipale ;
- **Monsieur Alain GILLE , président du Comités des Fêtes, domicilié 9, rue Jean de la Fontaine 63430 PONT-DU-CHÂTEAU ;**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-du-Château, le 21 juillet 2017

Le Maire,



René VINZIO